Sous-préfecture de Saint-Pierre Cabinet Missions Régaliennes



Saint-Pierre, le 02105 | 2024

Arrêté nº 413

autorisant la société « Lotus Technic Sécurité Privée » à exercer sur la voie publique les missions de surveillance sur le site de la manifestation « Braderie Commerciale » à Saint-Pierre

Le préfet de La Réunion

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.613-1, les articles L.611-1 et suivants et R.611-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2312 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-974-2121-09-07-20220831366 délivrée par la commission locale d'agrément de contrôle Océan Indien, portant autorisation d'exercer à la « Lotus Technic Sécurité Privée », 56 bis rue Général Lambert, 97480 Saint-Joseph, représentée par M. Jean-Yves VIRAMA ;

Vu la demande, reçue en sous-préfecture le 27 février 2024 tendant à obtenir le gardiennage par la société « Lotus Technic Sécurité Privée », de la manifestation « Braderie Commerciale » sur la commune de Saint-Pierre;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps :

Voir tableau en annexe.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Pierre,

ARRÊTE

Article 1: La société « Lotus Technic Sécurité Privée », 56 bis rue Général Lambert, 97480 Saint-Joseph, est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, sur les sites de la manifestation « Braderie Commerciale » sur la commune de Saint-Pierre aux

dates et horaires susvisés.

- <u>Article 2</u>: Les effectifs engagés sous la responsabilité de la société de sécurité privée « Lotus Technic Sécurité Privée », sont détenteurs de la carte professionnelle.
- Article 3: Les agents de sécurité de la société privée « Lotus Technic Sécurité Privée », assurant la mission visée à l'article 1 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés. En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société de sécurité privée n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société de sécurité privée sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

- Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, précisant que pendant la manifestation, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.
- <u>Article 5</u>: La présente autorisation précaire et révocable à tout moment prendra fin à l'expiration de la mission.
- Article 6: Le sous-préfet de Saint-Pierre, le commissaire chef de la CPN de Saint-Pierre, le directeur de la société « Lotus Technic Sécurité Privée », la commune concernée et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Saint-Pierre,

Jean-Pau NORMAND

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PRESTATAIRE DE SERVICE SASU LOTUS TECHNIC SECURITE PRIVEE (LTSP) 56 Bis Rue Général Lambert

(I) MICHAEL MANAGEMENT AND

97480 Saint Joseph SIREN: 913616058

SIRET/91361605800016 Code APE: \$010Z activité sécurité privée RCS: 913616058 R.C.S. Saint Pierre de la Réun

immatriculé le 18/05/2022 Capitale de 1000 euros

RC PRO: VERSPIEREN SA N° 15587030/58184893 N° Agrément CNAPS: AGD-974-2027-09-07-20220295807 N° Autorisation d'exercice: AUT-974-2121-09-07-20220831366

n° TEL: 0693477866

mail: lotustechnic.contact@gmail.com

A l'attention du donneur d'ordre l'association des commerçants de Saint Pierre 97410

> **DEVIS** n°50

Référence devis : 2024/50

Date: 06/02/24

Objet : Braderie St pierr Dénomination qualification	Nombre Quantité heure	TAUX horaire en Euros HT (E)/ Heure (H)	TVA %	Total HT	Total TTC
03/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30	36 heures	18 euros E/ H	8,50%	648 euros HT	703,08 Euros TTC
03/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30	94,5 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701 Euros HT	1845,59 euros TTC
04/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30	36 Heures	18 euros E/ H	8,50%	648 euros HT	703,08 Euros TTC
04/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30	94,5 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701 Euros HT	1845,59 euros TTC
05/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30	36 Heures	18 euros E/ H	8,50%	648 euros HT	708,08 Euros TTC
05/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30	94,50 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701 Euros HT	1845,59 euros TTC
06/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30	36 Heures	18 euros E/ H	8,50%	648 euros HT	703,08 Euros TTC
06/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30	94,50 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701 Euros HT	1845,59 euros TTC
07/05/24 : 3 APS de	36 Heures	18 euros E/ H	8,50%	648 euros HT	703,08 Euros TTC
06h30 à 18h30 07/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30	94,50 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701Euros HT	1845,59 euros TTC
08/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30 (100% Jour Férié)	36 Heures	32 euros E/ H	8,50%	1152 Euros HT	1249,92 Euros TTC
08/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30 (100% Jour Férié)	94,50 Heures	32 euros E/ H	8,50%	3024 Euros HT	3281,04 Euros TTC
09/05/24: 3 APS de 06h30 à 18h30 (100% Jour Férié)	36 Heures	32 euros E/ H	8,50%	1152 Euros HT	1249,92 Euros TTC

TOTALTTC				29451,24 EUROS TTC	
TAUX TVA Total TVA 8,5%					2307,24 euros
					8,50%
TOTAL				TOTAL HT	27144 Euros HT
12/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30	94,50 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701 Euros HT	1845,59 euros TTC
12/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30	36 Heures	18 euros E/ H	8,50%	648 euros HT	703,08 Euros TTC
11/05/24: 9 APS de 08h00 à 18h30	94,50 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701 Euros HT	1845,59 euros TTC
11/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30	36 Heures	18 euros E/ H	8,50%	648 euros HT	703,08 Euros TTC
10/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30	94,50 Heures	18 euros E/ H	8,50%	1701 Euros HT	1845,59 euros TTC
10/05/24 : 3 APS de 06h30 à 18h30	36 Heures	18 euros E/H	8,50%	648 euros HT	703,08 Euros TTC
09/05/24 : 9 APS de 08h00 à 18h30 (100% Jour Férié)	94,50 Heures	32 euros E/ H	8,50%	3024 Euros HT	TTC

En cas de retard de paiement : une pénalité de 40 euros pour les frais de recouvrement bancaire (loi 22 Mars 2012)

Article L.612-14 du CSI : « l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise et aux personnes qui en bénéficient. »

règlement par virement bancaire ou chèque de banque 30 Jours après réception de la facture limite de paiement 45 Jours sans majoration.

offre devis valable 3 MOIS après réception du présent devis date de création faisant foi.

SIGNATURE / DATE ET MENTION « BON POUR ACCORD »

FOUR ACCORD

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE ST PIERRE 82 rue des BONS ENFANTS 974TO ST PIERRE SIRET 424599 25300149 Mail :commercant974 0000mail.com La Direction

SAME LOTHER TECHNIC SECURITY PROPERTY OF THE STATE OF THE SECURITY OF THE SECU